

La Souveraineté par le Prisme du Contrôle des Ressources Naturelles: Analyse Comparative à partir des cas du Mali, du Niger et du Burkina Faso

Sovereignty through the Lens of Natural Resource Control: A Comparative Analysis Based on the Cases of Mali, Niger, and Burkina Faso

Bengaly GUINDO

Enseignant-chercheur à l'Université Kurukanfuga de Bamako
bengalyguindo@yahoo.fr
ORCID: 0009-0002-1048-9500

Makale Bilgisi / Article Information

Makale Türü / Article Types: Araştırma Makalesi / Research Article

Geliş Tarihi / Received: 25.02.2025

Kabul Tarihi / Accepted: 26.04.2025

Yayın Tarihi / Published: 06.06.2025

Yayın Sezonu / Pub Date Season: Haziran / June

Numéro spécial des Journées Scientifiques de la Science Politique au Mali (JSPM)

Cilt / Volume: 3 • Sayı / Issue: Özel Sayı-Special Issue • **Sayfa / Pages:** 21-35

Atıf / Cite as

GUINDO, B. La Souveraineté par le Prisme du Contrôle des Ressources Naturelles: Analyse Comparative à partir des cas du Mali, du Niger et du Burkina Faso. Disiplinlerarası Afrika Çalışmaları Dergisi, 3/Özel Sayı (2025), 21-35

Doi: 10.5281/zenodo.15569405

İntihal / Plagiarism

Bu makale, en az iki hakem tarafından incelendi ve intihal içermediği teyit edildi.
This article has been reviewed by at least two referees and scanned via a plagiarism software.

Yayın Hakkı / Copyright®

Disiplinlerarası Afrika Çalışmaları Dergisi uluslararası, bilimsel ve hakemli bir dergidir. Tüm hakları saklıdır.
Journal of Interdisciplinary African Studies is an international, scientific and peer-reviewed journal.
All rights reserved

Résumé: Le sahel est depuis bien longtemps fragilisé par un ensemble de facteurs exogènes et endogènes allant de l'avancée galopante du désert, de la sécheresse, d'une question touarègue non résolue à une absence quasi-totale de l'Etat sur son territoire. Le tout occasionnant une exploitation des ressources naturelles qui semble échapper à un contrôle effectif de l'Etat.

La réflexion vise à analyser les décisions des Etats de façon critique. Autrement dit, c'est d'élucider ce qui se cache derrière les discours politiques. Il montre que la souveraineté des Etats constituent un défi majeur dans le cadre du contrôle des ressources naturelles. A partir d'une problématique axée sur comment les Etats ont du mal à contrôler les ressources naturelles. L'objectif consiste à démontrer la volonté manifeste des Etats de l'Afrique de l'ouest d'avoir le contrôle effectif sur leurs ressources naturelles.

Dans le cadre de la préservation des intérêts de leur peuple respectif, les autorités des différentes Transitions ont procédé à une révision du code minier. Avec ces nouveaux textes, ces États pourraient engranger des centaines de milliards de francs CFA de ressources additionnelles à leur budget prévisionnel.

La démarche met la focale sur les défis et perspectives de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Cette réflexion montre le principe de la souveraineté et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures. Elle met aussi l'accent sur les droits des États issus du principe de la souveraineté à disposer d'eux-mêmes sur la gestion des ressources naturelles.

Mots clés: Contrôle-Droit international-Etat- Ressources naturelles –Souveraineté.

Abstract: The Sahel has long been weakened by a set of exogenous and endogenous factors ranging from the galloping advance of the desert, drought, an unresolved Tuareg issue to an almost total absence of the State on its territory. All of this leads to an exploitation of natural resources that seems to escape effective state control.

The reflection aims to analyse the decisions of States in a critical way. In other words, it is to elucidate what is hidden behind political discourse. It shows that the sovereignty of States is a major challenge in the context of the control of natural resources. Starting from a problem focused on how states have difficulty controlling natural resources. The objective is to demonstrate the manifest desire of West African states to have effective control over their natural resources.

As part of the preservation of the interests of their respective people, the authorities of the various Transitions have revised the mining code. With these new texts, these states could rake in hundreds of billions of CFA francs in additional resources to their provisional budgets.

The approach focuses on the challenges and prospects of permanent sovereignty over natural resources. This reflection shows the principle of sovereignty and the principle of non-interference in internal affairs. It also emphasizes the rights of states stemming from the principle of sovereignty to self-determination over the management of natural resources.

Keywords: Control-International law-State-Natural resources – Sovereignty.

Introduction

La souveraineté des ressources naturelles au Sahel est devenue une question centrale pour le développement économique et la stabilité de la région.

Le Sahel est riche en ressources naturelles, notamment en minéraux, pétrole, gaz, et ressources renouvelables comme l'énergie solaire et éolienne. Ces ressources offrent un potentiel énorme pour le développement économique et la réduction de la pauvreté.

La richesse du Sahel en ressources naturelles comme l'or, le coton, et les terres agricoles, doit naviguer entre les intérêts nationaux et internationaux pour assurer une gestion durable et équitable.

C'est pourquoi, il est important pour chaque Etat pour pouvoir s'imposer, d'avoir le monopole de la souveraineté de ses ressources.

Ainsi, selon Victor HUGO: *"Au point de vue politique, il n'y a qu'un seul principe, la souveraineté de l'homme sur lui-même. Cette souveraineté de moi sur moi s'appelle Liberté"*¹. Soutenu par Jean-Jacques ROUSSEAU: *"La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point: elle est la même, ou elle est autre; il n'y a point de milieu"*. Appuyé par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen: *"Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément"*.

Quant à Antoine de RIVAROL: *"Il y a deux vérités qu'il ne faut jamais séparer en ce monde: la première est que la souveraineté réside dans le peuple, la seconde est que le peuple ne doit jamais l'exercer"*.

Ces citations montrent différentes perspectives sur la souveraineté, allant de la liberté individuelle à la volonté générale et au pouvoir du peuple.

Dans son discours de droit administratif, le professeur Charles EISENMANN cité par le professeur Cheick Amala TOURE recommandait de commencer toujours par résoudre avec clairvoyance le problème de définition des concepts qui forme l'armature d'une étude juridique, *"sinon, poursuivrait-il, on discuterait dans l'obscurité en vain"*². Au préalable, une clarification des notions-clés de notre communication est nécessaire.

L'expression "souveraineté" en elle-même donne à réfléchir. Mais quand il s'agit de la souveraineté des Etats africains, la notion devient aussi perturbante et ne peut que susciter la perplexité de juriste d'où le fétichisme qui la marque. Selon les termes de N. Politis, la souveraineté est un "Un écran qui dévoile, la réalité, il faut donc s'en débarrasser s'il on veut voir clairement". Peut-on dire alors que les Etats africains dans leur ensemble, sont souverains? Il s'agit là d'une question qui pique notre curiosité, titille nos méninges et nous stimule à remettre en question certaines idées, à douter de croyances déguisées selon lesquelles les Etats africains sont vraiment souverains. En effet, il serait maladroit, car peu réaliste, de croire que ces derniers puissent s'autoréguler et prendre leur décision unilatéralement et de manière autonome. Il va sans dire qu'un Etat souverain n'agit que selon sa propre volonté, c'est le corollaire du droit à l'autodétermination, C'est à lui seul, à qui revient le rôle de déterminer la forme de son régime politique, indépendamment de toute sorte d'influence ou d'ingérence

1 HUGO, V. (1802 - 1885). Artiste, écrivain, Poète, Romancier.

2 EISENMANN, C. (1954). "Cours de droit administratif", Paris, TOME I, LGDJ, 1982, p.17, voir aussi POLIN, R, in Revue française de science politique, n°4-2, pp.252-277.

étrangère. Est-ce vraiment le cas pour l'ensemble des pays du continent noir ? A première vue pas d'avantage ! Le cinquantenaire de l'indépendance des Etats africains est un devoir de mémoire qui doit être respecté. Mais aussi une occasion pour se remettre en question et remettre en cause la dimension africaine du concept même de la souveraineté et de l'indépendance nationale. Tant que ces Etats souffrent encore grâce à plusieurs facteurs résultant du fait colonial qui selon nous, semble être éternel. A ce stade une question importante se pose: les Etats africains sont-ils souverains ou indépendants ?

Raymond Carré de Malberg, dans son ouvrage *Contribution à la théorie générale de l'Etat* de 1920. D'après lui, la souveraineté désigne "*le caractère suprême d'une puissance pleinement indépendante, et en particulier de la puissance étatique*", En d'autres, la souveraineté est le plus haut degré de puissance de l'Etat.

La souveraineté est en effet d'abord un instrument politique, comme affirmation de la primauté des institutions sur les autres sphères: qu'elles soient économiques, industrielles, numériques, dans la gouvernance et la souveraineté d'un pays.

En science politique, l'État est souvent défini comme une organisation politique qui détient le monopole de la violence légitime sur un territoire donné. Cette définition, largement attribuée à Max Weber, souligne que l'État est la seule entité qui peut légitimement utiliser la force pour maintenir l'ordre et faire respecter les lois.

La notion de ressource naturelle est relativement récente et a, de plus, beaucoup évolué depuis les années 1970 avec les avancées de la connaissance scientifique et les progrès technologiques.

Historiquement, les ressources naturelles sont la biomasse utile et les matières premières, ainsi que les formes d'énergie utiles aux hommes et en particulier à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche, et plus récemment à l'industrie: bois de feu, traction animale, moulins à vent et à eau, puis carburants fossiles et enfin nucléaire.

La diversité est devenue une nouvelle ressource pour le génie génétique, ressource valorisée par le brevetage du vivant, par ailleurs très discuté pour des raisons éthiques et de risque écotechnologique.

Les ressources naturelles désignent les éléments et forces de la nature exploitables pour répondre aux besoins humains. Elles comprennent à la fois des ressources biotiques, issues de la biosphère, et abiotiques, provenant de la terre et de l'atmosphère.

Un État souverain est défini en droit international public comme une entité politique possédant une autorité souveraine sur un territoire spécifique, et qui

est reconnue en tant que telle par d'autres États souverains. Pour être considéré comme un État au sens du droit international, une entité doit démontrer sa capacité à exercer efficacement son pouvoir, être reconnue internationalement, et avoir la compétence pour établir des relations avec d'autres États souverains.

Le droit international est un droit de coordination qui est produit par des acteurs qui sont égaux et qui vont devoir se concerter pour se mettre d'accord. Il n'y a pas de super État. Le droit international coutumier pose des règles qui sont communes à tous les États. Le droit international n'est pas un droit comme les autres: ses règles connaissent un développement exponentiel, désordonné, et proviennent de multiples lieux. Ce droit est un processus fondamental de régulation et de canalisation des violences internationales, un langage commun indispensable, une technique instrumentale au service des États et de tous les acteurs de la société internationale, une promesse de pacification.

Le Sahel figure parmi les régions les plus pauvres du monde, mais ses sols regorgent de richesses naturelles, capables de fournir aux populations les moyens de sortir de la pauvreté. Les politiques de gestion des ressources naturelles instaurées par les États du Sahel ne semblent pas avoir tenu toutes ces promesses.

L'objectif consiste à démontrer la volonté manifeste des États de l'Afrique de l'ouest d'avoir le contrôle effectif sur leurs ressources naturelles.

La démarche met la focale sur l'effectivité du contrôle de l'État sur les ressources naturelles. Cette réflexion montre l'effectivité du contrôle face aux acteurs internationaux. Elle met aussi l'accent sur l'effectivité du contrôle face aux acteurs locaux.

L'effectivité du contrôle face aux acteurs internationaux

Le Mali doit maintenir sa souveraineté sur ses ressources tout en attirant des investissements étrangers nécessaires pour le développement. Le contrôle exercé par les États et les multinationales sur les ressources naturelles suscite des débats intenses quant à la souveraineté, l'équité et la durabilité.

Un contrôle exercé sur les États

Le contrôle des ressources naturelles par un État, comme le Mali, face aux autres États implique plusieurs aspects de la souveraineté et de la gestion des frontières. Le Mali, comme tout autre État, a le droit de contrôler et de gérer ses ressources naturelles sur son territoire. Cela inclut l'exploitation minière, les ressources en eau, et les terres agricoles.

Dans le cadre de la coopération internationale, pour protéger ses ressources naturelles, le Mali doit souvent coopérer avec d'autres pays et organisations internationales. Cela peut inclure des accords bilatéraux ou multilatéraux pour la gestion durable des ressources.

A cela, s'ajoute le contrôle efficace des frontières, essentiel pour prévenir l'exploitation illégale des ressources naturelles. Cela nécessite des infrastructures adéquates, des technologies avancées, et une coordination entre les différentes agences gouvernementales.

Le Mali à l'instar des autres pays du sahel doit également mettre en place des lois et des régulations strictes pour protéger ses ressources naturelles. Cela peut inclure des mesures contre l'exploitation illégale et des politiques pour promouvoir une utilisation durable des ressources.

Ces mesures permettent aux Etats du sahel de protéger ses ressources naturelles tout en respectant les normes internationales et en coopérant avec d'autres États.

Au Mali, dans le cadre de la préservation des intérêts du peuple malien, les autorités de la Transition ont procédé à une révision du code minier. Cette révision a été un processus important visant à moderniser et à améliorer la législation minière du Mali³. A travers ce code, la part de l'État passe de 10% à 30% en date du 10 août 2023. Avec ces nouveaux textes, l'État pourrait engranger 500 milliards de francs CFA de ressources additionnelles au budget de l'État.

Au Burkina Faso, le principe de la souveraineté repose sur l'indépendance et l'autonomie de l'État dans la prise de décisions politiques et économiques. Le président du Faso est le chef de l'État et détient le pouvoir exécutif, partagé avec le gouvernement. Le pouvoir législatif, quant à lui, est partagé entre le gouvernement et le parlement. La souveraineté politique du Burkina Faso est actuellement pleine et entière, ce qui signifie que les décisions sont prises librement et sans ingérence extérieure. Cette souveraineté est également renforcée par des initiatives visant à promouvoir l'autonomie stratégique du pays, notamment en matière de ressources et de défense. A cet effet, le nouveau code minier du Burkina Faso, adopté en juillet 2024 par les autorités de la Transition permet à l'État de prendre jusqu'à 15 % dans les nouveaux projets miniers⁴. De plus, les entreprises minières doivent reverser 1 % de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois.

Au Niger, le principe de la souveraineté au Niger est fondamental pour son système politique et juridique. Selon la Constitution de la 7ème République du Niger, l'État est défini comme une République indépendante et souveraine. La souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants élus et par la voie du référendum. Le pouvoir exécutif est détenu par le gouvernement, tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gou-

³ Loi n 2023-040 du 29 août 2023 portant code minier en République du Mali.

⁴ Révisé une première fois, en mai 2015, par la transition politique, sous pression des bailleurs de fonds et de la société civile, le code minier du Burkina Faso a fait l'objet d'une réforme imprévue, le 18 juillet.

vernement et l'Assemblée nationale nigérienne. Le pouvoir judiciaire, quant à lui, est indépendant des deux autres pouvoirs. Pour ce qui concerne la souveraineté des ressources naturelles, les autorités de la Transition ont adopté en juillet 2022 un nouveau code minier qui introduit des modifications importantes concernant les pourcentages des redevances minières notamment les minerais ordinaires dont le taux de redevance est passé de 2,5% à 3,5% ; les pierres précieuses de couleur dont le taux a été augmenté de 4% à 6% et les minerais stratégiques dont le taux peut atteindre jusqu'à 10%. Ces changements visent à rendre le secteur minier plus bénéfique pour l'État du Niger et à mieux répartir les revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.

La convergence des intérêts et des influences entre les États et les multinationales dans la gestion des ressources naturelles soulève des questions importantes sur l'équilibre des pouvoirs et la répartition des bénéfices.

Un contrôle exercé sur les multinationales

Les États peuvent imposer des lois strictes pour réguler les activités des multinationales.

Dans le cadre des accords de partenariats, les gouvernements peuvent négocier des accords avec les multinationales pour s'assurer que l'exploitation des ressources naturelles bénéficie aux communautés locales et respecte les normes environnementales. Les États peuvent mettre en place des mécanismes de surveillance pour contrôler les activités des multinationales et imposer des sanctions en cas de non-respect des régulations. Pour faire participer les communautés locales, ils sont impliqués dans les prises de décision dans l'exploitation des ressources naturelles pour aider à garantir que leurs intérêts soient protégés.

Au Burkina Faso, avant de lancer un projet d'exploitation, les entreprises et les gouvernements organisent souvent des consultations publiques pour recueillir les avis et les préoccupations des communautés locales. Pour ce faire, ils procèdent à la création de comités locaux comprenant des représentants des communautés permet de garantir que leurs voix sont entendues et prises en compte dans les prises de décision. Parfois, il peut arriver de signer des accords entre les communautés locales, les entreprises et les autorités pour définir les modalités de l'exploitation des ressources, y compris les compensations et les bénéfices pour les communautés. Dans cet accord, les entreprises peuvent mettre en place des programmes de développement communautaire pour soutenir les infrastructures locales, l'éducation, et la santé, en échange de l'accès aux ressources naturelles. Un exemple notable d'implication des communautés locales dans les prises de décision au Burkina Faso est le programme conjoint de renforcement de la résilience des communautés et des systèmes lancés en avril

2024 à Fada N’Gourma dans la région de l’Est⁵. Ce programme, financé par la coopération allemande et exécuté par le Programme alimentaire mondial (PAM), l’UNICEF et la GIZ, vise à améliorer les capacités de résilience des communautés face aux crises alimentaires, à l’insécurité et au changement climatique. Les communautés locales ont été activement impliquées dans la conception et la mise en œuvre de ce programme. Des consultations ont été organisées pour recueillir leurs avis et leurs préoccupations, et des comités locaux ont été formés pour assurer une participation continue¹. Ce programme vise à soutenir 4,3 millions de personnes, dont 2,7 millions d’enfants et 2,1 millions de femmes et de filles à risque.

Pour le Mali, le projet «Envol Vert» à Los Limites⁶. Ce projet, mené par l’ONG Envol Vert, vise à protéger la forêt tropicale sèche de la côte caraïbe colombienne et à lutter contre sa déforestation. Bien que ce projet soit situé en Colombie, il sert de modèle pour des initiatives similaires au Mali.

Les communautés locales ont été impliquées dès le début et tout au long du projet. Elles ont participé à des consultations pour exprimer leurs préoccupations et leurs besoins, et ont été formées pour adopter des pratiques agricoles durables. Des comités locaux ont été formés pour assurer une participation continue et un suivi rigoureux.

Ce modèle participatif a permis de développer des sources de revenus durables pour les populations locales, tout en sensibilisant et en formant les communautés. Le projet a été conçu pour être durable et intégrer la société civile dans la protection de l’environnement

Quant au Niger, le projet sans regret lancé en octobre 2024, ce programme vise à accompagner les efforts du gouvernement dans la gestion durable des ressources naturelles de la vallée du Niger. Il vise à résoudre les problèmes environnementaux tels que l’insécurité alimentaire, la baisse de la fertilité des sols et la réduction de la biodiversité⁷. Il y a aussi l’Initiative 3N vise à accroître la production agricole pour nourrir la population croissante du Niger. Cela inclut l’utilisation accrue et rationnelle d’intrants modernes de qualité, comme les engrais, pour améliorer la fertilité des sols et la productivité agricole.

Les gouvernements mettent en place des lois et des régulations spécifiques pour encadrer l’exploitation des ressources naturelles. Ces lois visent à garantir que les activités des multinationales respectent les normes environnementales et sociales. Souvent, les États négocient des partenariats ou des accords avec

5 RAPPORT UNICEF (2024), Yerikambire.

6 AGATHE BENFREDJ, Z. (2020.) L’implication des populations locales dans la mise en place d’un projet environnemental: cas du projet d’Envol Vert à Los Limites. Sciences de l’environnement. dumas-03382447f

7 ONEP NIGER (2024), Lancement du programme Projets Sans Regrets: Accompagner les efforts du gouvernement dans la gestion des ressources naturelles de la vallée du Niger.

les multinationales. Ces accords peuvent inclure des clauses sur le partage des revenus, la responsabilité environnementale, et les investissements dans les infrastructures locales. Les autorités locales effectuent des inspections régulières et des audits pour s'assurer que les entreprises respectent les réglementations en vigueur. Cela peut inclure des contrôles environnementaux, des vérifications de conformité et des audits financiers. Une forte implication des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles en termes de collaboration. Cela peut se faire à travers des consultations publiques, des comités de gestion communautaire, et des programmes de développement local financés par les revenus des ressources.

Les États du Sahel collaborent souvent avec des organisations internationales et des pays partenaires pour renforcer leurs capacités de gestion et de contrôle des ressources naturelles. Cela inclut des programmes de formation, des échanges d'expertise, et des financements pour des projets de développement durable. Ces mesures visent à assurer que l'exploitation des ressources naturelles profite aux populations locales et contribue au développement durable de la région.

Tandis que l'effectivité du contrôle face aux acteurs internationaux requiert des réglementations robustes et une surveillance stricte, l'effectivité du contrôle face aux acteurs locaux repose sur une gouvernance participative et une implication directe des communautés locales dans la gestion des ressources.

L'effectivité du contrôle face aux acteurs locaux

L'efficacité du contrôle des ressources naturelles face aux acteurs locaux est un enjeu pour la durabilité environnementale et le développement local. Le contrôle exercé sur les mines et les terres agricoles est au cœur des politiques de souveraineté et de développement durable des États, visant à garantir une gestion équitable et responsable des ressources naturelles.

Un contrôle exercé sur les mines

Le contrôle des mines au Sahel est un sujet complexe et préoccupant. Les groupes armés, y compris des organisations terroristes comme l'État islamique et al-Qaïda, ciblent souvent les mines d'or artisanales dans des pays comme le Mali, le Burkina Faso et le Niger. Ces groupes prennent le contrôle de ces mines pour financer leurs activités, en extorquant des taxes ou en vendant l'or sur le marché noir.

Les mines d'or artisanales sont particulièrement vulnérables car elles sont souvent situées dans des zones éloignées et hors du contrôle direct des gouvernements centraux. Cela permet souvent aux groupes armés de s'installer et de recruter des jeunes hommes locaux, tout en utilisant les ressources minières pour financer leurs opérations.

Les trois pays ont lancé des réformes pour remettre la main sur les ressources de leur sous-sol. Ils n'ont pas hésité à engager des bras de fer avec de puissantes compagnies étrangères, dont certaines refusent de se plier aux nouvelles règles. Le Sénégal pourrait les suivre⁸.

Au Burkina Faso, les autorités ont récemment pris des mesures significatives pour renforcer leur contrôle sur les mines d'or. En août 2024, le gouvernement a récupéré le contrôle de deux mines d'or, Boungou et Wahgnion, auprès de Lilium Mining, une société affiliée à Simon Tiemtoré. Cet accord à l'amiable a été conclu après une bataille juridique complexe et stipule que le gouvernement versera 60 millions de dollars à Endeavour Mining, l'ancien propriétaire, en plusieurs tranches.

De plus, le gouvernement d'Ibrahim Traoré a adopté une série de décrets révolutionnaires en décembre 2024 pour renforcer le contrôle de l'État sur le secteur minier. Parmi ces mesures, la création d'une réserve nationale d'or et l'obligation pour les sociétés minières de verser leurs dividendes en or physique. Le gouvernement a également instauré une présence systématique de représentants de l'administration lors des opérations de coulée et un dispositif d'indemnisation plus favorable aux populations locales.

Ces initiatives visent à garantir que les profits générés par l'exploitation minière bénéficient davantage aux populations locales et à sécuriser les intérêts nationaux face aux acteurs internationaux.

Au Mali, les autorités ont également pris des mesures importantes pour renforcer leur contrôle sur les mines d'or. En janvier 2025, le gouvernement malien a pris le contrôle total de la mine d'or de Morila, située dans la région de Bougouni. Cette décision a été réalisée grâce à un accord conclu en mai 2024 avec la Société de Recherche et d'Exploitation des Ressources Minérales du Mali (SOREM), la compagnie minière publique malienne. La SOREM a acquis la participation de 80 % de Firefinch, l'entreprise australienne précédente, ajoutant ainsi à sa participation initiale de 20 %⁹.

Cette prise de contrôle permet au Mali de mieux gérer ses ressources naturelles et d'augmenter les revenus issus de l'or. La mine de Morila est estimée contenir plus de 3 millions d'onces d'or, soit environ 85 tonnes. Cette transition pourrait avoir des retombées positives sur l'économie nationale, notamment en matière de création d'emplois et de développement d'infrastructures.

8 FANY, P. (2025). Mali, Niger et le Burkina Faso reprennent peu à peu le contrôle de leurs mines, *Afrique analyse*, le club de Mediapart.

9 Magazine de l'économie Afrique (2025), Mines: l'Etat du Mali (via SOREM) prend le contrôle total de la mine d'or de Morila dans la gestion de Bougouni.

En septembre 2024, le gouvernement malien a également annoncé la nationalisation de la mine d'or de Yatela, renforçant ainsi davantage son contrôle sur le secteur minier.

Ces initiatives montrent un engagement fort du gouvernement malien à maximiser les bénéfices économiques pour le pays et à garantir une gestion transparente et responsable des ressources minérales.

Au Niger a récemment pris des mesures significatives pour renforcer son contrôle sur les mines d'or¹⁰. En septembre 2024, le gouvernement nigérien a approuvé la création de deux nouvelles sociétés d'État: la Mazoumawa National Gold Company (MNGC) pour l'or et la Timerso National Uranium Company (TNUC) pour l'uranium. Cette décision vise à assurer une gestion plus transparente et plus profitable des ressources minières du pays.

La création de la MNGC permettra de mieux encadrer et fiscaliser l'exploitation artisanale et informelle de l'or, qui représente une part importante de la production minière au Niger. L'objectif est de réduire les pertes fiscales et d'augmenter les revenus issus de l'or. De plus, cette initiative pourrait stimuler l'investissement, créer des emplois et renforcer les capacités locales.

Cependant, cette transition soulève des questions sur les mécanismes de contrôle et de transparence qui accompagneront la gestion de ces nouvelles sociétés

En plus de l'exploitation de l'or, ces groupes sont également impliqués dans d'autres activités illicites comme le trafic d'animaux sauvages, la traite des êtres humains et le commerce illégal de l'ivoire. Ces activités contribuent à l'instabilité de la région et plongent de nombreuses communautés dans la pauvreté extrême.

Avec Les États du Sahel, tels que le Mali, le Burkina Faso et le Niger, mettent en œuvre plusieurs stratégies pour exercer leur contrôle sur les mines au niveau local. Renforcement de la réglementation: Les gouvernements tentent de mieux réglementer l'exploitation minière, en particulier l'orpaillage artisanal, pour réduire l'influence des groupes armés et des activités illégales.

Des organisations comme l'UNMAS (Service de l'action antimines des Nations Unies) travaillent avec les gouvernements pour fournir des équipements, des technologies et des formations nécessaires pour sécuriser les zones minières. Les États investissent dans des programmes de développement pour les communautés locales afin de créer des alternatives économiques à l'exploitation minière illégale. Les forces de sécurité nationales sont déployées pour protéger les sites miniers contre les attaques et les prises de contrôle par des groupes armés.

10 INFOS NIGER (2024). Le Niger prend le contrôle des ressources minières.

Ces efforts visent à stabiliser la région, à réduire les conflits liés aux ressources et à assurer que les bénéfices de l'exploitation minière profitent aux populations locales. Tandis que la régulation et la surveillance des mines nécessitent des politiques robustes et une coopération internationale pour prévenir l'exploitation illégale, le contrôle des terres agricoles repose davantage sur la participation communautaire et la reconnaissance des droits locaux pour garantir une utilisation durable et équitable des terres.

Un contrôle exercé sur les terres agricoles

Le contrôle des terres agricoles dans les États du Sahel est un sujet complexe et souvent controversé. Dans de nombreux pays du Sahel, de vastes étendues de terres agricoles sont acquises par des investisseurs étrangers ou des entreprises agro-industrielles. Ce phénomène, souvent appelé "accaparement des terres", a des conséquences importantes pour les communautés locales, qui peuvent perdre l'accès à leurs terres traditionnelles.

Les réglementations sur la propriété foncière varient d'un pays à l'autre, mais elles sont souvent insuffisantes pour protéger les droits des petits agriculteurs. Les lois foncières peuvent être complexes et mal appliquées, ce qui rend difficile pour les agriculteurs de faire valoir leurs droits. L'acquisition de terres à grande échelle peut entraîner la déforestation, la dégradation des sols et la perte de biodiversité.

Le Burkina Faso a récemment adopté une nouvelle législation pour renforcer le contrôle sur les terres agricoles. Le 5 février 2025, le gouvernement a interdit aux étrangers d'acquérir des terres agricoles dans le but d'améliorer la gestion du foncier et de protéger les intérêts des agriculteurs locaux¹¹. Cette mesure fait partie d'un projet de loi plus large visant à réorganiser le secteur agraire et foncier du pays.

Parmi les autres mesures introduites, on trouve la possibilité d'établir des baux de longue durée pour la production agricole, allant de 18 à 99 ans, offrant ainsi une plus grande sécurité et stabilité aux exploitants agricoles. De plus, la reconnaissance des droits coutumiers dans ce projet de loi est une avancée majeure pour les communautés rurales, qui ont longtemps revendiqué la protection de leurs terres ancestrales.

Ces initiatives visent à garantir une gestion plus efficace et équitable des terres agricoles, à renforcer les droits des communautés locales et à prévenir toute forme d'accaparement des terres par des acteurs extérieurs

Au Mali a mis en place plusieurs mesures pour renforcer le contrôle sur les terres agricoles. En janvier 2025, le gouvernement a adopté une nouvelle poli-

11 NEEMA MEDIA. (2025). Foncier rural: Le Burkina Faso interdit aux étrangers l'acquisition de terres agricoles.

tique foncière agricole visant à améliorer la gestion et la distribution des terres agricoles¹². Cette politique vise à garantir une utilisation plus efficace et équitable des terres, tout en protégeant les droits des agriculteurs locaux. Parmi les principales initiatives, on trouve la création de commissions foncières locales et communales pour encadrer l'attribution des terres et résoudre les conflits fonciers. De plus, le gouvernement a mis en place des décrets pour réguler l'occupation des terres et encourager les investissements dans le secteur agricole.

L'agriculture¹³ occupe la grande majorité des populations. Elle est essentiellement une agriculture familiale et rurale (même s'il existe de plus en plus diverses formes de productions semi-urbaines ou urbaines) développée autour des exploitations agricoles familiales. Celles-ci sont des entités ou entreprises socio-économiques dont le lien entre les membres est un lien familial. Les membres mettent ensemble leurs moyens en termes de savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir devenir, mais aussi en termes de ressources financières et matérielles pour produire et satisfaire en priorité aux besoins du ménage et de ses membres et ensuite pour produire de la richesse avec la commercialisation du surplus. La production est dès lors en priorité orientée vers l'alimentation de la famille même si elle n'exclue pas les ventes du surplus pour satisfaire à d'autres besoins des membres. Elle est différente de l'entreprise agricole de type privé dont le lien entre les membres est l'apport du capital pour produire en priorité de la richesse pour le(s) promoteur(s) (les ressources financières proviennent de contributions de chaque actionnaire ou d'un seul promoteur). Cette forme d'entreprise utilise une main d'œuvre salariée pour assurer sa production.

Ces mesures sont importantes pour soutenir le secteur agricole, qui représente une part importante de l'économie malienne et emploie plus de 80 % de la population active.

Au Niger, après une longue période de forte mobilisation de 1960 à 1998 - culminant avec la mise en œuvre du Programme de Renforcement des Services d'Appui à l'Agriculture (PRSAA) - les pouvoirs publics nigériens se sont plus ou moins désengagés du Conseil Agricole depuis plus de 20 ans. Certes de nouveaux acteurs de la profession agricole (OPA, OPEL, CRA, RECA, etc.) et du reste du secteur privé (SVPP, GSC, boutiques d'intrants, etc.) se sont investis sur le Conseil Agricole, mais les besoins des producteurs/trices et des autres acteurs des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques en termes de conseil et de vulgarisation sont loin d'être satisfaits. C'est pourquoi, les autorités de la Transition ont mis en place plusieurs mesures pour renforcer le contrôle sur les terres agricoles. En septembre 2024, le gouvernement nigérien a approuvé la création de

12 La Politique sur le Foncier Agricole (2014). Secrétariat permanent du comité exécutif national du conseil supérieur de l'agriculture.

13 Quand nous parlons d'agriculture il s'agit de l'ensemble des activités agro-sylvo-pastorales incluant la production agricole (végétale), l'élevage, la pêche, la foresterie.

deux nouvelles sociétés d'État: la Mazoumawa National Gold Company (MNGC) pour l'or et la Timerso National Uranium Company (TNUC) pour l'uranium. Cette décision vise à assurer une gestion plus transparente et plus profitable des ressources minières du pays¹⁴.

La création de la MNGC permettra de mieux encadrer et fiscaliser l'exploitation artisanale et informelle de l'or, qui représente une part importante de la production minière au Niger. L'objectif est de réduire les pertes fiscales et d'augmenter les revenus issus de l'or. De plus, cette initiative pourrait stimuler l'investissement, créer des emplois et renforcer les capacités locales.

Cependant, cette transition soulève des questions sur les mécanismes de contrôle et de transparence qui accompagneront la gestion de ces nouvelles sociétés. Il est crucial de garantir une exploitation minière responsable et respectueuse de l'environnement.

Ces points montrent que la gestion des terres agricoles dans les États du Sahel est un enjeu impératif pour le développement durable et la sécurité alimentaire dans la région.

Conclusion

La souveraineté des ressources naturelles du Sahel constitue un enjeu pour la région. Les pays sahéliens, riches en ressources naturelles telles que les minéraux, le pétrole, et les énergies renouvelables, cherchent à renforcer leur contrôle et leur gestion de ces ressources pour favoriser le développement économique et social.

Les initiatives récentes, comme la création de l'Alliance des États du Sahel, montrent une volonté collective de ces nations de s'affranchir de la domination néocoloniale et de maximiser les bénéfices tirés de leurs ressources. Cependant, des défis persistent, notamment en matière de gouvernance, de sécurité et de résilience climatique. Face à ces défis, la souveraineté des ressources naturelles au Sahel représente une opportunité pour les pays de la région de garantir un développement économique durable et équitable. En renforçant les cadres institutionnels et en promouvant une gestion transparente et responsable, les nations sahéliennes peuvent maximiser les bénéfices de leurs ressources naturelles tout en préservant l'environnement et en assurant la paix sociale. Ces efforts concertés sont essentiels pour répondre aux défis actuels et futurs, et pour garantir que les générations présentes et futures profitent pleinement de la richesse naturelle de la région.

¹⁴ Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (2017). Manuel de procédure de contrôle et de certification des prestations de conseil agricole au Niger.

En somme, la souveraineté des ressources naturelles du Sahel représente une opportunité majeure pour le développement durable de la région, à condition que les pays concernés puissent surmonter les obstacles actuels et mettre en place des politiques efficaces et inclusives.

Références

- AGATHE BENFREDJ, Z. (2020.) L'implication des populations locales dans la mise en place d'un projet environnemental: Cas du projet d'Envol Vert à Los Limites. Sciences de l'environnement. dumas-03382447f.
- EISENMANN, C. (1954). "Cours de droit administratif", Paris, TOME I, LGDJ, 1982, p.17, voir aussi POLIN, R, in Revue française de science politique, n°4-2, pp.252-277.
- FANY, P. (2025). Mali, Niger et le Burkina Faso reprennent peu à peu le contrôle de leurs mines, Afrique analyse, le club de Mediapart.
- HUGO, V. (1802 - 1885). Artiste, écrivain, Poète, Romancier.
- INFOS NIGER (2024). Le Niger prend le contrôle des ressources minières.
- La Politique sur le Foncier Agricole (2014). Secrétariat permanent du comité exécutif national du conseil supérieur de l'agriculture.
- Loi n 2023-040 du 29 aout 2023 portant code minier en République du Mali.
- Magazine de l'économie Afrique (2025), Mines: l'Etat du Mali (via SOREM) prend le contrôle total de la mine d'or de Morila dans la gestion de Bougouni.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (2017). Manuel de procédure de contrôle et de certification des prestations de conseil agricole au Niger.
- NEEMA MEDIA. (2025). Foncier rural: Le Burkina Faso interdit aux étrangers l'acquisition de terres agricoles.
- ONEP NIGER (2024), Lancement du programme Projets Sans Regrets: Accompagner les efforts du gouvernement dans la gestion des ressources naturelles de la vallée du Niger.
- RAPPORT UNICEF (2024), Yerikambire.

